

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 27 mai 2024

Le vingt-sept mai deux mille vingt-quatre , à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand HEYBERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 08

Présents : 06

Excusés, avec procuration : 2

Présents : M. Bertrand HEYBERGER, Maire; Mme Christine FUCHS, M. Stéphane BRELURUT, Maire-Adjoints ; M. Pierre TRABER, , M. François GANGLOFF, Mme Maryline GIOIA, conseillers municipaux.

Absents-excusés :

Mme Julie HEYBERGER, procuration à Mme Maryline GIOIA

M. J-Charles FARDEL, procuration à M. Stéphane BRELURUT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 8 avril 2024
2. Exposé des Adjoints
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Travaux d'aménagement du Marbacherweg : résultat de la consultation
5. CC PAROVIC : Convention d'Objectifs et de Financement et Convention Globale 2024-2028 avec la CAF du Haut-Rhin
6. Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) : substitution de la commune par Territoire d'Energie Alsace
7. Divers et informations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Florence ANDLAUER est désignée pour remplir cette fonction.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 8 avril 2024

M. le Maire propose au Conseil municipal l'approbation du Procès-verbal de la séance du 8 avril 2024, dont chaque conseiller a été destinataire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le Procès-verbal de la séance du 8 avril 2024**

*Délibération déposée le 30 mai 2024
à la Préfecture de Colmar*

2. Exposé des Adjointes

Intervention de Monsieur Stéphane BRELURUT qui présente 4 déclarations de travaux :

SCI LIBERTY 13 rue du Stauffen	Remplacement d'une porte-fenêtre à l'identique
HAEFFELI Christian 10 rue du Leberfeld	Pose de 14 panneaux photovoltaïques
GUERNOUB Rachid 4 rue du Leberfeld	Extension de garage, mur de clôture, pergola, piscine
BURY Yves 3 rue du Dagsbourg	Mise en place d'une clôture (garde-corps)

3. Rapport des délégués auprès des EPCI

M. pierre TRABER rend compte de la dernière réunion du syndicat des employeurs forestiers dévolue au budget ; le syndicat est toujours à la recherche d'un bûcheron.

Mme Maryline GIOIA rend compte d'une réunion de l'association des P'tits Ceps en présence du comité, de représentants des foyers clubs et de la PAROVIC, cette réunion a permis de faire le point sur les difficultés, notamment de recrutement que rencontre notre périscolaire.

Des pistes se sont dégagées et vont être étudiées.

Le comité du périscolaire tient régulièrement les parents, le SIVU et les communes au courant de l'évolution de la situation."

4. Travaux d'aménagement du Marbacherweg : résultat de la consultation

Le 25 mars 2024, le Conseil Municipal confiait la maîtrise d'œuvre du chantier d'aménagement du Chemin Marbacherweg au Cabinet COCYCLIQUE de SOULTZ.

Ce dernier a organisé une consultation directe pour le lot unique VRD et a établi un comparatif des offres des entreprises dont M. le Maire fait lecture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise TPS de WITTENHEIM qui a présenté l'offre la plus avantageuse pour un montant total de 66 600.57 € HT.
- autorise M. le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise TPS de WITTENHEIM, et tous les documents y afférents.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

*Délibération déposée le 30 mai 2024
à la Préfecture de Colmar*

5. CC PAROVIC : Convention d'Objectifs et de Financement et CONVENTION GLOBALE 2024-2028 AVEC LA CAF DU HAUT-RHIN**M. le Maire expose les éléments suivants :****I. La première convention territoriale globale 2020-2023**

Par délibération du 11 décembre 2019, le conseil communautaire « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » a approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin pour la période 2020-2023. La Communauté de communes a mené cette mission en lien avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace.

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre politique sur une période pluriannuelle entre la CAF et une collectivité. Elle est portée par un diagnostic partagé du territoire du territoire et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Par ce contrat, la Communauté de communes et la CAF ont souhaité développer les axes de développement suivants :

1. Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale (petite enfance/jeunesse)
 2. Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
 3. Renforcer la cohésion sociale et encourager l'implication des habitants du territoire
 4. Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles et favoriser l'accès aux droits
 5. Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- Ces axes ont été développés par le biais de groupes de travail animés par le chargé de coopération CTG.

Le développement de ces axes a notamment mené aux actions suivantes :

1. La création d'un poste de conseillère numérique qui a accompagné individuellement, pendant deux ans, plus de 300 personnes et organisé une cinquantaine d'ateliers collectifs en lien avec les associations locales ;

2. Le développement d'un service de co-voiturage « domicile-travail » en lien avec la politique Petites Villes de Demain (PVD) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
3. L'organisation de formations à destination des associations ;
4. L'organisation des Bistrots de Pays dans le but de créer des espaces de rencontres des habitants durant la période estivale ;
5. L'organisation d'actions en faveur de la mobilité douce (Défi à Vélo j'y vais, fête du vélo) ;
6. La mise en réseau des acteurs du territoire selon les thématiques

II. Renouveau de la CTG 2024-2028

Après quatre ans de réalisation, il est nécessaire de renouveler cette CTG via la signature d'une nouvelle convention-cadre.

Les engagements prévisionnels de la collectivité et de la CAF pour la période 2024/2028 sont les suivants :

1. Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie famille et vie sociale (petite enfance-jeunesse : affiner les besoins de développement de l'offre de place d'accueil au sein des structures, accompagner les parcours d'avenir de la jeunesse via les prismes de la mobilité, l'insertion professionnelle et l'engagement des jeunes sur le territoire
2. Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants : poursuivre les actions parentalités avec un objectif fort d'implication des parents, développer des espaces d'animations parents-enfants
3. Renforcer la cohésion sociale et encourager l'implication des habitants sur le territoire : soutien aux espaces de vie et de rencontre au sein des communes favorisant l'implication des populations, développer les canaux de communication sur l'offre d'activités associatives, développer l'accompagnement des publics seniors...
4. Créer des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale, au retour à l'emploi des personnes et des familles et favoriser l'accès aux droits : accompagner davantage les publics sur leurs besoins d'aide dans les démarches administratives et l'accès aux droits, promouvoir les métiers d'aide aux personnes...
5. Accompagner les habitants dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie : poursuivre les actions favorisant la mobilité douce, développer les solutions de cohabitations type logements intergénérationnels, participer aux actions du PCAET, engager une réflexion quant à l'expérimentation de nouveaux lieux de vie mixant les publics...

Ces axes sont développés dans des fiches actions, annexées à la convention.

III. Un contrat à dimension financière, les COF (conventions d'objectifs et de financements) :

Pour rappel, la CAF s'engage à maintenir son soutien financier aux structures présentes sur le territoire, mais en a modifié le mode de versement et de calcul :

- Depuis 2020, la Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été remplacée par le Bonus de Territoire, versé directement au gestionnaire de l'équipement, qu'il soit municipal ou associatif ;
- La collectivité a donc réadapté le montant des subventions annuelles aux associations, à hauteur de la somme versée par la CAF au gestionnaire ;

IV. Un contrat à dimension politique :

Le périmètre d'intervention de la politique familiale est porté au plan intercommunal et à ce titre, la Commune d'Obermorschwihr intégrera la future Convention Territoriale Globale 2024/2028, qui sera signée par la Communauté de communes et toutes les communes du territoire. L'objectif recherché est la création d'un point de coordination unique des politiques familiales sur la base d'un bassin de vie et non plus sur le plan communal.

Les objectifs de cette Convention porteront sur la réalisation d'un diagnostic partagé des besoins du territoire et par la présence la Commune d'Obermorschwihr au sein du comité de pilotage.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu le Schéma Alsacien des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (SASF-AVS) ;

-APPROUVE :

- La signature de l'ensemble des Conventions d'Objectifs et de Financement avec la CAF et leurs avenants, dont les modèles seront déclinés par structure (EAJE, RPE, ALSH, ludothèque) et fonctions (poste de pilotage), sur la base des exemples joints en annexe ;

- La signature de la future convention CTG entre la Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, les communes du territoire et la CAF du Haut-Rhin ;

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ce nouveau contrat, ses avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

*Délibération déposée le 30 mai 2024
à la Préfecture de Colmar*

6. Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) : SUBSTITUTION DE LA COMMUNE PAR TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération déposée le 30 mai 2024
à la Préfecture de Colmar*

7. Divers et informations

A l'issue de la journée citoyenne, Mme GIOIA a motivé des volontaires pour organiser un atelier désherbage le 14 juin prochain. Celui-ci sera bien entendu suivi d'un petit apéritif. Avis aux volontaires pour les prochaines sessions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 27 MAI 2024**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 8 avril 2024
2. Exposé des Adjointes
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Travaux d'aménagement du Marbacherweg : résultat de la consultation
5. CC PAROVIC : Convention d'Objectifs et de Financement et Convention Globale 2024-2028 avec la CAF du Haut-Rhin
6. Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) : substitution de la commune par Territoire d'Energie Alsace
7. Divers et informations

Nom/Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEYBERGER Bertrand	Maire		
Christine FUCHS	Adjoint au Maire		
Stéphane BRELURUT	Adjoint au Maire		
TRABER Pierre	Conseiller Municipal		
GANGLOFF François	Conseiller municipal		
FARDEL Jean-Charles	Conseiller municipal	Excusé, procuration à M. Stéphane BRELURUT	
GIOIA Maryline	Conseillère municipale		
HEYBERGER Julie	Conseillère municipale	Excusée, procuration à Maryline GIOIA	